

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Première ministre

Inspection générale des affaires maritimes

Arrêté du 1^{er} septembre 2023
portant désignation et commissionnement
d'un enquêteur technique non-permanent
au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)

NOR : PRMM2324435A

(Texte non paru au journal officiel)

La Première ministre,

Vu le code des transports,

Vu le décret du 21 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Considérant l'extrait du casier judiciaire national (bulletin n° 2) de l'intéressé,

Considérant le certificat médical de non contre-indication à l'exercice des fonctions d'enquêteur technique du bureau d'enquêtes sur les événements de mer présenté par l'intéressé,

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné et commissionné en qualité d'enquêteur technique non-permanent du bureau d'enquêtes sur les événements de mer, afin d'exercer les attributions telles que prévues aux articles L1621-6 à L1621-15 du code des transports :

- M. PELEGRY (Michel).

Article 2

Ce commissionnement est valable à compter du 1er septembre 2023, pour une durée de trois ans renouvelable, et peut être retiré à l'intéressé dans l'intérêt du service.

Article 3

En application de l'article L1621-16 du code des transports, l'intéressé est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du bureau d'enquêtes sur les événements de mer.

Article 4

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la mer.

Fait le 1^{er} septembre 2023.

Pour la Première ministre et par délégation :

Le directeur du BEA mer,
François-Xavier RUBIN de CERVENS